

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, enquête publique E 23000038 / 87 COM EOL réalisée du 19 juin 2023 au 21 juillet 2023

**Département de la Haute-Vienne
Communes de Saint-Symphorien-sur-Couze et
de Saint-Pardoux-le-Lac**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Présentée par
La SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE
pour le projet de parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze - installation de trois
éoliennes et d'un poste de livraison - sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac**

**Adresse du demandeur : EDF Renouvelables France – Cœur Défense – Tour B – 100
Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense cedex**

*Adresse de correspondance : EDF Renouvelable France – Mélissa Nicouleau et Romain Stezycki, 8
rue Vidailhan, 31 130 Balma*

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E 23000038 / 87 COM EOL

Réalisée du 19 juin 2023 au 21 juillet par :

- ✓ Monsieur Michel Périgord, Président,
- ✓ Monsieur Alain Deteix, Membre titulaire,
- ✓ Monsieur René Groneau, Membre titulaire.

PARTIE II : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Décision n° E23000038 / 87 COM EOL, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif en date du 28 avril 2023 désignant la Commission d'enquête.

Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 040 de Madame la Préfète de la Haute-Vienne en date du 5 mai 2023.

PARTIE II : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été effectués selon les procédures réglementaires.

Il n'appartient pas à la Commission d'enquête de se prononcer ni sur l'opportunité des décisions politiques (européennes, nationales, régionales, départementales et locales), ni pour les aérogénérateurs, ni contre ceux-ci.

La Commission d'enquête s'est attachée à fonder son avis sur la motivation du projet, ses objectifs, et ce, tant au regard des problématiques nationales que locales, concrètes, objectivables et selon le degré d'acceptabilité perçu tout au long de l'enquête.

C'est donc dans le contexte géographique, environnemental et humain du « Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze », qu'il lui appartient d'apprécier les impacts du projet.

La commission d'enquête a disposé d'un dossier complet, réactualisé à la demande de la MRAe et de l'Inspecteur des ICPE, notamment sur les thématiques paysagères, l'avifaune, les chiroptères et certaines mesures de réduction.

L'enquête a été pilotée en toute indépendance, avec diligence, équité et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en ayant disposé d'un délai nécessaire et suffisant pour une étude approfondie du dossier qui a fait l'objet d'une série de questions au maître d'ouvrage, qui y a répondu le 31 mai 2023. D'autres questions lui ont été posées entre le 19 juin et le 21 juillet 2023.

C'est à l'issue des permanences, de la lecture de toutes les contributions et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, que la commission a été en mesure de motiver ses conclusions, et ce, en toute connaissance de cause.

1. Les motivations du projet (objectifs)

Selon le dossier produit, la production électrique des éoliennes, d'une puissance unitaire de 3,6 MW atteindra une puissance totale de 10,8 MW, et devrait permettre d'alimenter 6000 foyers et de réduire l'émission de GES de 2000 t/an.

L'altitude au sol se situe entre 410 m pour E3 et 430 m pour E2, E1 étant située à 415 m d'altitude.

Le choix définitif des machines n'est pas arrêté, la hauteur des moyeux est de 134 m, le diamètre du rotor est de 131 m, la hauteur d'une éolienne en bout de pale atteignant 199,5 m.

Le projet est implanté sur des parcelles boisées et des prairies sèches d'élevage. L'emprise au sol est faible (impact surfacique : 2,4 ha -soit 0,0037 % de l'espace communal) et les défrichements nécessaires à l'opération sont évalués à 1,46 ha. Ces défrichements sont effectués majoritairement pour l'aménagement des plateformes, la création d'un poste de livraison et les chemins d'accès. L'ensemble des aménagements est sans impact sur le maintien des activités agricoles à proximité.

La visite des sites d'implantation des aérogénérateurs par la Commission d'enquête a permis d'apprécier les lieux : taillis, friches boisées, prairie permanente, chemins d'accès avec murets de pierre sèche ruinés, ainsi que les différents hameaux dans

leur cadre environnemental constitué de collines entre plateaux marchois et Monts d'Ambazac.

Le projet apparaît comme compatible avec la zone d'implantation.

La zone de vents est favorable avec un vent moyen de 6,8 m/s.

Pour la commune de Saint-Pardoux-le-Lac, aucune restriction n'est identifiée pour l'implantation des éoliennes.

Le projet de parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze est inscrit dans les stratégies européennes, nationales, régionales et locales :

- **À l'échelle européenne**, l'objectif est de développer les énergies renouvelables afin qu'en 2030, 32 % de la consommation finale brute soit « renouvelable », la production éolienne devant atteindre 33,2 à 34,7 GW à l'horizon 2028, l'objectif final étant d'atteindre la neutralité carbone. Des accords internationaux ont été signés par la France, en particulier avec le Conseil de l'Europe.
- **À l'échelle nationale**, loi relative à la transition énergétique, programmation pluriannuelle de l'énergie - loi de transition énergétique (LTECV) de 2015-, vise à réduire les énergies fossiles de – 40 % en 2030. Ce projet constitue une partie de la réponse à la programmation pluriannuelle de l'énergie PPE de 2016 (art. 176 de la loi de transition énergétique). Le projet est également justifié par, la Loi de transition énergétique de 2015 et la PPE de 2016.
- **À l'échelle régionale**, le Schéma Régional Éolien de la région Limousin (abrogé le 17 décembre 2015) a conclu que le site du parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze est compris dans une zone favorable au développement de l'éolien, la production du parc participant à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- **À l'échelle locale**, Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Gartempe – Saint-Pardoux, arrêté le 14 novembre 2019, s'est fixé comme objectif cible de production + 480 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2050 (solaire et éolien compris).

Le 28 juin 2023 le Haut Conseil pour le Climat (HCC) appelle à un doublement de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et a émis à cet effet 100 recommandations, constatant que « l'augmentation de la production des énergies renouvelables électriques est trois fois trop lente ».

2. La cohérence du projet et le contexte local

2.1 Du point de vue de la cohérence du projet, celui-ci permet-il d'atteindre les objectifs annoncés ? Telle est la problématique centrale.

Le Conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Couze s'est prononcé sur le temps long en faveur de ce projet du 12 juillet 2013 au 10 juin 2023.

Le 19 décembre 2017, le Conseil municipal de Saint-Pardoux a validé 2 projets : celui de Saint-Symphorien (EDF-RE) et celui de Saint-Pardoux (Éolise) à l'Est de la commune de Saint-Pardoux-le-Lac., et le 21 novembre 2019, le Maire délégué de Saint-Symphorien a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Saint-Symphorien.

Le 10 juin 2023, le Conseil municipal de Saint-Pardoux-le-Lac s'est prononcé :

- En faveur de ce projet, massivement,
- et pour une délibération intitulée « *Pour un statut quo éolien* ». (Cf. les pages 36/37 du rapport d'Enquête publique).

Le conseil municipal de Saint-Pardoux-le-Lac a engagé une réflexion au printemps 2023 sur l'application concrète (et territoriale) de la nouvelle loi de transition énergétique de Mars 2023.

La mise en place de cette politique publique devrait lui permettre de définir, conformément à ses nouvelles obligations, les zones d'accélération des énergies renouvelables.

À cet effet, l'exploitation du parc contribuera à l'économie locale « d'une part en créant un besoin de maintenance en phase exploitation, et d'autre part en générant des taxes et impôts » (Livre 3, Page 15).

Les retombées financières pour les collectivités territoriales seront d'environ 37 500 € pour la commune (en référence à Roussac : 50 000 €).

Ces retombées financières constituent une réponse (partielle) aux inquiétudes des habitants inscrites sur le registre d'enquête publique ouvert à Saint-Symphorien, contribution n° 6, on peut lire : « *En 2023 notre vie rurale toujours amputée d'un réseau de tout à l'égout, de l'installation de la fibre, d'un réseau électrique suffisamment fiable etc. Dans un autre domaine, d'un entretien « minimaliste » de nos villages, routes non dégagées par mauvais temps, etc. autant d'infrastructures et de services qui devraient améliorer la vie de ses habitants et ralentir la désertification de nos campagnes. Nous avons malheureusement, le sentiment d'être laissé pour compte* ».

En quoi les retombées économiques du parc feraient-elles obstacle aux aménagements désirés par les habitants ?

Et ce, d'autant que le projet n'émettra aucun polluant atmosphérique durant son exploitation,

Que la zone d'implantation des 3 éoliennes est compatible avec les documents d'urbanisme de référence de la commune nouvelle de Saint-Pardoux-le-Lac, et que ce projet de parc répond aux objectifs du SRCAE du Limousin en matière de développement des énergies renouvelables.

Arrivée au terme de son raisonnement, la commission d'enquête constate que le projet est cohérent et répond aux objectifs annoncés.

2.2 Ce projet reste-t-il cohérent tout en étant compatible avec le contexte local ?

L'étude d'impact, sans méconnaître l'impact potentiel des 3 éoliennes, est cohérente avec les mesures ERC, proportionnées au projet.

Elle ne mentionne aucun obstacle rédhibitoire qui pourrait faire obstacle au développement de ce projet.

L'étude environnementale démontre que si le projet n'empiète pas sur des ZNIEFF de type 1, ni sur des sites Natura 2000, ni sur des sites inscrits, en revanche le SRCE du Limousin montre qu'il existe un corridor écologique entre E1 et E2 (page 363 de l'étude d'impacts faune/flore/habitat) et l'étude approfondie de 548 pages conclut que « dans ces conditions, le projet de Parc de Saint-Symphorien-sur-Couze présente un risque résiduel faible et maîtrisé, dont on doit constater que les effets négatifs sont évités ou suffisamment réduits suivant les termes de l'article R-122.5 du Code de l'environnement ».

En ce qui concerne l'article L. 411-1, l'étude conclut **« qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées au titre des articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement » (page 521).**

Le projet ne devrait pas engendrer d'impact sur les espèces floristiques protégées, ni favoriser la propagation d'espèces invasives.

La création du parc ne devrait pas affecter les activités de « tourisme vert ».

La méthodologie des inventaires (sensibilité du patrimoine naturel, flore, bois, faune, avifaune, chiroptères...), et les impacts du projet sur le patrimoine naturel et artificialisé sont adaptés au milieu local. Les interactions sont pensées et cohérentes.

Les études paysagères ont été réalisées en fonction des aires d'étude pour lesquelles ont été appliqués des critères d'évaluation qui prennent en compte la prégnance et la lisibilité des paysages tout en reconnaissant à ces derniers une valeur sociale (volet paysage et patrimoine, page 6). La méthode d'évaluation des paysages pour ce projet est pertinente (pp. 8 et 9). Sont évalués également les effets paysagers générés par le projet (points d'appel) ainsi que le degré d'incidence du projet en fonction du degré d'enjeu.

À la demande de la commission d'enquête la question de la saturation de l'horizon et celle de l'encerclement, a fait l'objet d'une étude complémentaire prenant en compte les parcs éoliens de Roussac, Balledent, Saint-Pardoux et Saint-Symphorien (seuil d'alerte atteint à Roussac, suivi de commentaires explicatifs), Cf. mémoire en réponse au PV de synthèse.

Pour les cabinets d'études (cabinets Chazelle, Calidris, Erea), qui ont réalisé les études, les impacts du projet sur le milieu naturel sont évalués globalement « faibles », parfois « modérés », à l'exception des chiroptères.

À cet effet, le MOA a envisagé des mesures d'évitement qui limitent les impacts en phase chantier comme en phase exploitation, ainsi que les risques de pollution. Par ailleurs, le 19 novembre 2021 le MOA a répondu à l'Avis de la MRAe (en date du 29 septembre 2021).

Les 17 points choisis pour caractériser l'environnement sonore sont équitablement répartis au regard des hameaux de la ZIP, et les mesures de réduction de bruit seront réalisées par un bridage en fonction de la vitesse du

vent, renforcé dès les 11 m/s, ou l'arrêt des aérogénérateurs à certaines vitesses de vent.

Le coût du démantèlement et du stockage des déchets est encadré par la loi et il est bien pris en compte par le pétitionnaire.

Cet avis invite le pétitionnaire à mettre en œuvre d'autres mesures que les mesures ERC proposées et **qui devront faire l'objet d'un suivi dans le temps au regard des enjeux soulevés.**

Afin de pallier les imperfections et imprécisions du dossier, si le MOA a apporté des réponses à l'Autorité environnementale, en revanche il n'a pas répondu à toutes les questions du public.

Pour le Maître d'ouvrage, le dossier est cohérent et compatible avec le contexte local.

Arrivée au terme des 33 jours de l'enquête publique, la commission d'enquête a constaté que le public qui a participé à cette enquête, a, à une très grande majorité, exprimé son opposition au projet.

C'est pourquoi la commission d'enquête a analysé les oppositions majeures et les difficultés particulières.

3. Les oppositions majeures et les difficultés particulières

3.1 - Parmi les oppositions majeures, celle du Conseil départemental de la Haute-Vienne, son président ayant émis le 2 juillet 2023 un « avis défavorable ».

Dans un premier temps, celui de la lecture du dossier en mai 2023, la commission d'enquête a pris connaissance du Livre 8 « Avis et autorisation ».

Le courrier du CD 87 en date du 28 mars 2017 rappelle les préconisations spécifiques au classement ENS dans le périmètre du site (498 ha), le site étant inscrit au titre de la protection des monuments naturels et des sites par arrêté du 15 décembre 1980 pour une surface de 2 670 ha.

La commission d'enquête note que le CD 87, dans son courrier du 4 mai 2017, « attire l'attention sur la sensibilité paysagère liée à la proximité du lac de Saint-Pardoux. Cela nécessiterait de positionner les éoliennes en dehors des cônes de vue principaux des sites touristiques du lac ».

Après examen des cartes produites, sur les 8 cônes de vue, le parc éolien pourrait être perçu du site de Santrop.

La commission d'enquête note que :

- sur la troisième carte produite au dossier, le parc figure en dehors du site inscrit,
- et que l'inscription n'est pas opposable à un projet de parc éolien.

Dans les 3 courriers du CD 87, la commission d'enquête n'a pas relevé « d'avis défavorables » au projet de parc éolien émanant du CD 87 lors de la consultation des « PPA pour avis » (Cf. courriers des 4 mai 2017, 30 mai 2017 et « Synthèse des avis des PPA » pages 39 du rapport d'enquête).

Dans un second temps, elle a pris connaissance le 21 juillet 2023 (lettre A/R postée le 13 juillet 2023 et reçue en mairie le 17 juillet 2023) de la Délibération n° 2019-029 du Conseil d'administration de l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux (avec cartes ZNIEFF et PDIPR) où il est « proposé au CA de l'EPIC d'émettre un **avis défavorable à tout projet éolien visible depuis le lac de Saint-Pardoux, ses berges et**

Conclusions et avis de la Commission d'enquête en date du 4 septembre 2023

ses sentiers circumlacustres ». Proposition validée et transmise au Président du Conseil départemental et au préfet pour suite à donner.

À L'avis émis par le Président du Conseil départemental, est jointe la délibération n° 2019-029 (qui n'a pas été mise au dossier de l'enquête publique semble-t-il).

À la demande de la commission d'enquête, le Maire de Saint-Pardoux-le-Lac a bien voulu produire la réponse ci-jointe le 3 août 2023 :

« Je viens de prendre connaissance du courrier de Conseil Départemental de la Haute-Vienne reçu en lettre recommandée avec AR le 12/07/2023.

Je suis surpris qu'un avis défavorable sur ce projet n'est pas fait l'objet d'une rencontre, d'une communication envers le conseil municipal de la commune concernée de St Pardoux le Lac.

Cela aurait pu nourrir nos réflexions communales sur les projets de zones d'accélération et d'exclusions de notre commune.

Cet avis est fondé sur une délibération de l'EPIC en 2019. Cette délibération évoque deux projets éoliens, sans les nommer précisément.

Cet avis n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique à ce projet de l'assemblée départementale me semble-t-il.

Chaque projet ayant des enjeux différents, il semblerait opportun que l'assemblée départementale se prononce sur chacun d'entre eux dans un souci d'aménagement du territoire équitable.

La commune prend acte de cet avis qui va à l'encontre de la délibération favorable du conseil municipal de St Pardoux le Lac.

Elle restera à l'écoute attentive de tous les projets impactant son territoire en souhaitant une concertation renouvelée avec tous les acteurs du département ».

La commission d'enquête constate un défaut de communication entre les parties prenantes : État, Conseil départemental 87, EPIC, et commune de Saint-Pardoux-le-Lac.

3.2 - Autres oppositions majeures, celles des associations ALTESS 87, DEPAL87, GMHL, Horizon Naturel Neuvilleois, NIZONNE ASSOCIATION, qui ont relayé les avis « défavorables » des particuliers opposés au projet.

À cet effet, la commission d'enquête a listé les points forts et les points faibles du projet afin de tenter d'évaluer dans quelle mesure l'impact environnemental du projet est acceptable.

Analyse comparative sommaire

Il s'agit de faire converger :

- L'intérêt public : Loi de transition énergétique (PPE) et objectif SRADDET : 3800 MW à horizon 2030 etc.
- La prise en compte de l'arrêté préfectoral, Article 9 : produire une synthèse des observations, l'analyse des propositions du public et les réponses du MOA à celles-ci.
- Le positionnement de commission d'enquête : sens de l'intérêt général + intérêt pour les préoccupations environnementales.

Thèmes	Points forts	Points faibles
Information du public	Information/concertation : oui	
Justification projet	PPE SRADDET Couvre besoin 6 000 hab.	Abs dérogation espèces protégées. Abs recommanda. Eurobats
Emprise au sol	Très faible	Accès aux emplacements induisant élargissement chemins
Aspects financiers	Retombées : 35 000 €/com.	Démantèlement : doutes ?
Évaluation dossier	État des lieux : bon	Compréhension difficile Lacunes, erreurs carto.
Aspects financiers	Robustesse société EDF-R	Plan d'affaires : non produit
Temporalités du projet	2013-2017/19 et 4ans Les conditions ont évolué	Que s'est-il passé en 10 ans ? Érosion du consensus initial ?
Le site	Propice au vent	Humide et boisé
Le milieu rural	Bocager ouvert	Habitat dispersé/contraintes
Cadre de vie	effet barrière limité	Impact paysager : éoliennes=objets intrusifs
Impacts	Faibles en milieu ouvert	Forts en milieu boisés et humides Bruit des machines
Mesures ERC	Correctes en milieu ouvert	Insuffisantes Z.hum. et bois
Les aérogénérateurs		Abs. De choix des machines
Effets cumulés	Modérés mais.....	2 parcs en instruction : Balledent et Chatenet Colon 1 parc réalisé : Roussac
Patrimoine	Très peu impacté	Sauf pour une partie de la plage de Santrop à 5 km
Espaces inscrits	Emprise du parc : hors des espaces inscrits	Faune/flore/paysage PB : chiroptères Cf. GMHL
Acceptation sociale Une grande inconnue :	Favorables : 9	Défavorables : 244 CD 87 Défavorable

L'avis des 13 532 habitants qui ne se sont pas prononcés dans le rayon des 6 km (sortir les très jeunes et les très vieux ?)	Élus locaux favorables au projet, 1 entreprise, 4 particuliers	Associations contre
Impact sur villages entre 560 et 1600 m du parc	Des masques, mais non pérennes (coupes à blanc)	Des visibilités à partir des plateaux
Mesures ERC	Oui	Mais à améliorer (MRAe)
Évaluation du dossier	Plutôt bonne	Qqs erreurs ; analyse paysagère contestée
Les paysages	Collines - monts Groupement des 3 mats	Point d'appel dans le paysage
Impact visuel et sonore pour St-Symphorien	Assez faible	Difficile à évaluer
Recettes financières pour Saint Pardoux	Oui et plus de moyens pour les équipements communaux	Recettes minimisées par les opposants

Les avis non opposables	Favorable	Défavorable
Com. Com.		ELAN
Avis des communes	Berneuil+ le Buis +St Pardoux	Razès, Bessines
Les avis des administrations	État	CD 87
MRAe	Adaptation du MOA aux remarques	Plutôt réservé à défavorable au début de l'instruction

Au regard de la notion d'intérêt public, la commission d'enquête a tenté de répondre à 2 questions de fond :

- 1) L'environnement est-il menacé de destruction par le projet ?**
- 2) Le quotidien des résidents des hameaux proches du parc (84 personnes – sans Le Buis à 2000 m-) sera-t-il gravement affecté par le bruit ?**

Afin de dégager un bilan La Commission d'enquête a relevé les points faibles du dossier (19 points) :

- 1 - Le dossier présenté est lourd : 1 582 pages A3 et 178 pages A4, et 3 planches de plans. Il est peu pratique à manipuler (format A3) et l'accès aux différentes informations n'est pas aisé.
- 2 - Des redondances liées à la méthode itérative suivie, concourent à l'émiettement de l'information.
- 3 - La qualité des représentations cartographiques laisse parfois à désirer (carte page 36 du RNT -présence de la LGV Poitiers-Limoges-).
- 4- Le risque sismique lié la présence d'une faille majeure (faille de Nantiat) est semble-t-il minoré.

- **5 - L'absence de choix des éoliennes conduit à doubler ou tripler les études acoustiques et à compliquer la lecture de celles-ci par le public, les mesures de bridage variant selon les constructeurs.**
- **6 - Le report de cette prise de décision impacte et le montage financier, et le niveau de la production annuelle d'électricité.**
- **7 - Le plan d'affaires prévisionnel de l'opération est absent du livre 3.**
- **8 - L'impact paysager et visuel pour les habitants de l'aire d'affichage est fort.**
- **9 - L'habitat et l'immobilier n'a pas fait l'objet d'études à l'échelle locale.**
- **10 - La tolérance des machines à une vitesse de vent maximale n'est pas indiquée.**
- **11 - L'acceptabilité sociale du projet n'a pas fait l'objet d'une enquête réalisée auprès des populations de Saint-Pardoux-le-Lac.**
- **12 - L'indice de respiration est de 84° pour Saint-Symphorien, 12° pour Roussac, 161° pour Saint-Pardoux (seuil souhaitable : 160 à 180°).**
- **13 - L'indice d'occupation de l'horizon est de 88° à Saint-Symphorien (seuil d'alerte : 120°), 84° pour Roussac, 62° pour Saint-Pardoux et 54° pour Le Buis. La méthodologie est objective, mais critiquée par le MOA car elle est purement mathématique (page 15 du PV en réponse).**
- **14 - Les compensations en matière de reboisement apparaissent insuffisantes.**
- **15 - Impact sonore et sanitaire : la campagne de mesure s'est déroulée en 2 temps, suite à une panne survenue lors de la première série de mesures.**
- **16 - Les difficultés de compréhension des études acoustiques par les habitants et notamment sur les fourchettes d'incertitude peuvent conduire à une sous-estimation des valeurs de bruit.**
- **17 - Des habitants de Saint-Symphorien, Saint-Pardoux estiment que la campagne de mesures n'a pas été satisfaisante.**
- **18 - Les engagements d'EDF- renouvelables sur le bruit et les infrasons restent flous.**
- **19 - L'absence d'incidences significatives pour les chiroptères (noctules et sérotines) est peu étayée (9 espèces en PNA 2016-2025).**

La Commission d'enquête a également relevé les points forts du dossier (21 points) :

- 1 - Il y a eu information préalable des habitants.
- 2 - Ce projet apparaît comme compatible avec la zone d'implantation.
- 3 - Le dossier présenté à l'enquête publique contient les pièces réglementaires et les éléments d'études prévus par les textes.
- 4 - L'organisation et le déroulement de l'enquête a respecté la réglementation et tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de celle-ci.
- 5 - Le projet est justifié par les accords internationaux signés par la France, les accords conclus avec le Conseil de l'Europe, la Loi de transition énergétique de 2015 et la PPE du 23 avril 2020 qui vise à doubler la puissance éolienne d'ici 2028. Il répond en outre aux recommandations du Haut Conseil pour le Climat (HCC) publiées le 28 juin 2023.

- 6 - Le projet de parc éolien de Saint-Symphorien atteindra environ 29 150 GWh/an (production nette estimée sur la base des informations fournies par le mât de mesure).
- 7- Le projet répond aux objectifs du SRCAE du Limousin en matière de développement des énergies renouvelables.
- 8- Le projet entre dans la stratégie du PCAET de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux arrêté le 14 novembre 2019, et en ce qui concerne les énergies renouvelables, l'objectif cible de production est de +480 % à l'horizon 2050.
- 9 - La puissance totale maximale sera de 10,8 MW.
- 10 - Le projet couvrira les besoins de 6 000 foyers, chauffage compris.
- 11 - Le projet contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 2000 teqCO²/an.
- 12 - Le coût du démantèlement du projet de « Parc éolien de » (270 000 € estimés en juin 2023) est encadré par la loi et bien pris en compte par le porteur de projet dans l'étude financière. Le site sera remis à l'état d'origine et un huissier effectuera les constats avant le début des travaux de construction du parc, constat qui servira de document de référence lors de la remise en état.
- 13 - L'emprise au sol du projet est de 2,4 ha.
- 14- Au niveau des emprises, les impacts sur les sols et l'hydrologie seront très faibles.
- 15 - Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur les espèces floristiques protégées.
- 16 - Le projet ne devrait pas engendrer de perte nette de biodiversité.
- 17 - Le porteur de projet a adopté dès la conception du projet des mesures d'évitement limitant les impacts en « phase exploitation », comme en « phase chantier » ainsi que les risques de pollution.
- 18 - Les mesures de réduction du bruit se traduiront par un bridage ou un arrêt des machines à certaines vitesses du vent.
- 19 - Les retombées financières pour les collectivités territoriales seront d'environ 37 500 € pour la commune (en référence à Roussac : 50 000 €).
- 20 - Les études paysagères, floristiques et faunistiques sont de qualité, les interactions étant pensées et cohérentes.
- 21 – Le gisement de vents est favorable à l'installation d'un parc éolien.

Ces différents points n'ont pas le même poids et donc ne sont pas équivalents.

La commission d'enquête a analysé chaque contribution afin de dégager une géographie des personnes intéressées par ce projet.

Son analyse conclut que si une grande partie des visiteurs du site, à distinguer des gens ayant effectué une contribution, vient de Limoges et sa région, beaucoup de visiteurs viennent de beaucoup plus loin :

Paris (123 visites), Bordeaux (41), Nantes (15) ou Châtellerauld (9), mais aussi Dublin en Irlande (12), Forest City (en Caroline du Nord ou Malaisie ?) (8), Lulea en Suède (6).

La commission d'enquête a confronté son analyse à celle intitulée « **provenance géographique des visites** » à partir de l'outil « statistique » de Publilégal.

Cartographie des adresses

des visiteurs du site : Aire d'étude rapprochée/intermédiaire/éloignée, Agen, Albi, Versailles, Paris, Limoges, Nantes, Châtelleraut, Loudun, Éguzon, Eymoutiers, Périgueux, Le Blanc, Cognac, La Tour-du-Pin, Coutras, Saint-Aulaye, Reims, Lorient).

Sur 282 contributeurs, 227 sont identifiables et localisables (12 sont néerlandais et 3 sont madrilènes, les autres sont français).

Le bilan quantitatif des observations révèle que sur les **282** contributions, **15 contributions ont été déposées sur le registre papier + 2 lettres**, et que **9** contributions sont favorables (3,3 %), **244** contributions sont défavorables (88,76 %), et **18** contributions sont « réservées » (6,5 %).

Une centaine de contributeurs sont de Saint-Pardoux-le-Lac ou dans un rayon très proche (une dizaine de kilomètres).

Une quarantaine de contributeurs provient d'un rayon d'une vingtaine de kilomètres.

La moitié des contributions (140/282) proviennent donc d'un secteur directement concerné par ce parc éolien.

Les communes du périmètre d'affichage (comprises ou touchées par le rayon des 6 km) comptent 13785 habitants.

Population des communes du périmètre d'affichage	Nombre d'habitants
Saint-Pardoux-le-Lac	1327
Balledent	202
Berneuil	417
Bessine-sur-Gartempe	3830
Châteauponsac	2032
Compreignac	1823
Le Buis	191
Nantiat	1587
Rancon	498
Razès	1195
Saint-Junien-les-Combes	170
Thouron	513

La commission d'enquête s'est engagée auprès de deux contributeurs représentant l'association ALTESS 87, venus lors d'une permanence, à ne pas calculer de ratios.

Manifestation(s) : 0

Pétition(s) : 0

Les arguments des opposants sont le plus souvent des arguments portant sur le paysage, le cadre de vie et les questions environnementales (zones humides, zones forestières, chiroptères et avifaune), et relayés par une demi-douzaine d'associations.

Il est vraisemblable que l'impact visuel, compte tenu de la hauteur de la colline qui culmine à 448 m et celle des éoliennes (199,5 m), sera relativement fort sur les perspectives offertes à partir des rives Est (plage de Santrop) et Sud du lac de Saint-Pardoux (situé à 5 km) ainsi que sur les habitations les plus proches du parc (les bouts de pales culmineront à 630 m pour E2).

État de l'habitat et des habitants à environ 1 200 m des aérogénérateurs

Demande de la Commission d'enquête à Messieurs les Maires de Saint-Pardoux-le-Lac et Le Buis.

Lieux de vie	Nombre de résidences principales	nombre d'habitants	Nombre de résidences secondaires	nombre d'habitants
La Valette	6	15	4	6
Chasseneuil	6	14	2	NC
Crumaud	15	27	2	NC
Les Guilloux	11	22	4	8
Les Rieux-Jeunes	7	11	4	8
Mazeireix (Commune du Buis)	6	11	5	8
La Churlerie	0	0	1	2
St-Symphorien/Couze	33	64	4	9
<i>Le Buis à 2 000 m</i>	<i>86</i>	<i>196</i>	<i>15</i>	<i>-</i>
Total	170	360	41	41

L'impact paysager dans le périmètre de l'aire d'étude rapprochée sera fort sur le cadre de vie des habitants. Dans son avis, à propos du paysage, la MRAe note : « que le dossier intègre une analyse paysagère détaillée... (et que) le projet se situe à cinq kilomètres du lac de Saint-Pardoux, site touristique majeur de la Haute-Vienne, classé comme site inscrit sur le plan patrimonial ». Cependant, la classification des paysages par la DIREN (Inspection des sites) est sans effets juridiques directs.

L'esthétique paysagère reste une notion subjective, qui n'existe que par le regard. C'est le décalage entre ce qui est compris par les uns et les autres à travers les sens, et ce que la science peut comprendre du visible, qui est source de tension et de conflits. Tout projet de parc éolien est conflictuel.

La commission constate que le parc éolien est encadré au Sud par les RD 44A et 27A, à l'Ouest par la RD 7, et que la liaison GRP des Monts d'Ambazac longe la rive occidentale du lac, en contre-bas du parc éolien. D'autres visibilitées sur le parc éolien seront possibles à partir des plateaux de la Basse-Marche et des versants occidentaux des Monts d'Ambazac, densément boisés. Le parc sera peu visible des vallées, et les haies bocagères masqueront en partie les vues sur le parc.

Si l'acceptabilité sociale du projet n'a pas fait l'objet d'une enquête réalisée auprès de la population, en revanche la commission dispose de l'analyse sociétale (cf. page 36 du Rapport).

Les inquiétudes les plus prégnantes émises par les contributeurs concernent l'impact sur le paysage, la qualité du cadre de vie, l'environnement, la dépréciation immobilière, les zones humides et forestières, ce qui les conduit à une remise en cause du projet.

L'impact du projet sur les prix de l'immobilier serait faible « Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc *éolien* sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal », rapport du 2 juin 2022.

L'impact acoustique est souvent mentionné par les opposants au projet (associations et particuliers), et l'absence de choix des machines conduit à diversifier les études et complique la lecture de celle-ci par le public, les dispositions de bridage pouvant varier d'un constructeur à l'autre.

Les campagnes montrent un bas niveau de bruit résiduel en période nocturne pour plusieurs villages et hameaux, et bien que ce niveau de bruit résiduel soit annoncé comme faible, les riverains pourraient le percevoir de manière significative, d'autant que l'ANSES a émis des recommandations concernant infrasons et basses fréquences (information des riverains et surveillance des niveaux de bruit).

Concernant les chiroptères, et reprenant l'avis de la MRAe, la commission relève que les éoliennes se trouvant en zone boisées ne pourront pas ne pas impacter les espèces de haut vol (noctules et sérotines).

Le projet est situé sur un mont, encadré par 5 cours d'eau, de nombreux plans d'eau et de la retenue de Saint-Pardoux, lac artificiel de 33 ha mis en eau en 1976, et que le projet de ZIP frôle au Sud le périmètre de protection rapproché du captage de « Mazeireix qui n'est actuellement pas exploité, mais dont les protections réglementaires doivent être respectées. Le site reste sensible « aux remontées de nappes superficielles » en cas de fortes précipitations.

4. EN CONCLUSION :

La commission rappelle que l'enquête publique est un recueil des observations du public sur le projet, et qu'il ne suffit pas que les « non » soient majoritaires sur le cahier d'observations pour que l'enquête soit déclarée défavorable.

Après avoir repris l'ensemble des contributions, les avis défavorables notamment, et confrontés les éléments à *charge* et à *décharge*, la commission d'enquête considère que le projet va dans le sens d'une réduction des gaz à effet de serre, d'une production électrique significative et répond à la notion « d'intérêt général », en particulier au regard des récentes évolutions géopolitiques.

Les choix énergétiques du pays représentent l'intérêt général qui prévaut sur les intérêts particuliers.

Arrivée au terme de la lecture du « Mémoire en réponse au PV de synthèse » la commission d'enquête constate que si le MOA a répondu globalement à certaines questions posées, il n'a pas répondu à toutes les questions du public synthétisées comme demandé dans son courrier d'accompagnement en date du 27 juillet 2023.

En outre, ses réponses restent évasives sur 3 points particuliers :

- L'impact du projet sur les populations de chiroptères.
- L'impact paysager du parc en matière de saturation de l'horizon et de question d'encerclement.
- L'impact acoustique constitue pour la commission d'enquête un point de vigilance.

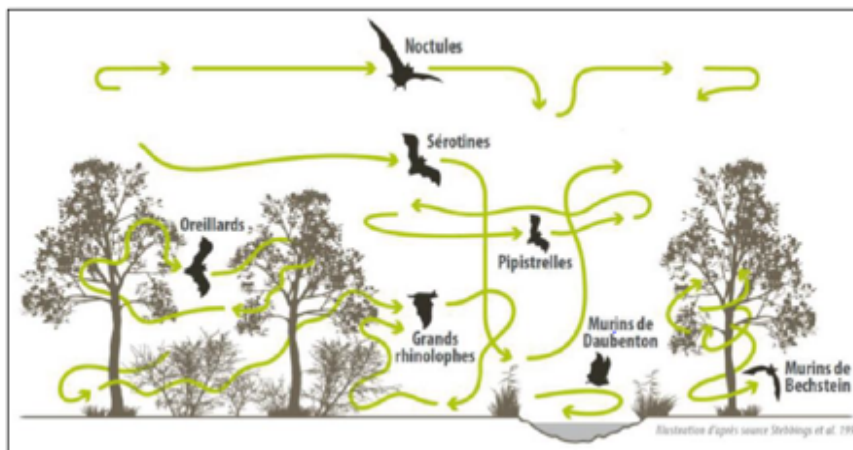
Ces 3 points particuliers ont fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de la commission d'enquête :

1) L'impact du projet sur les populations de chiroptères

Le site d'étude du projet éolien de St Symphorien sur Couze abrite une vingtaine d'espèces de chauve-souris, toutes protégées, dont 12 espèces sont considérées comme patrimoniales et 9 font partie du PNA 2016-2025.

Le porteur de projet ne tient compte que d'une des deux recommandations d'EUROBATS et de la SFPEM, celle qui stipule la réservation d'une garde au sol de 50 m minimum ; la garde au sol des éoliennes du projet serait de 68.5 m.

L'autre recommandation n'est pas retenue : celle de ne pas installer d'éoliennes en contexte forestier et bocager, car risque important de collision pour les espèces de haut vol (noctule et sérotine) dont les territoires de chasse sont situés au-dessus de la canopée.



Le porteur de projet ne nous a pas fourni, comme demandé dans le PV de synthèse des observations, les suivis de mortalité en cours d'exploitation de son parc éolien situé sur la commune toute proche de Roussac ; suivis qu'il transmet réglementairement à la DREAL. Dans sa réponse il mentionne : « Ils ont permis

d'adapter le plan de bridage en 2023 afin de limiter encore d'avantage les cas de mortalités des chiroptères ». Donc, il y a bien de la mortalité de constatée !

Le porteur de projet n'a pas fait de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées et n'a pas répondu dans son mémoire en réponse aux jurisprudences (ex. Bordeaux 30/08/2021 19BX03745) et aux conditions récentes (9 décembre 2022) du Conseil d'État (avis, 9 décembre 2022 n° 463563) de déclenchement de l'obligation de dépôt d'une telle demande.

Dans l'étude d'impacts, les inventaires mentionnent les espèces identifiées et leurs niveaux d'activités, c'est-à-dire l'importance de l'attractivité du site pour les différentes espèces ; mais en aucun cas les effectifs présents (cette donnée est pourtant essentielle pour bien définir les enjeux par espèce).

Le GMHL détient une expertise régionale et des connaissances sur les chiroptères incontestées qui leur permet de conclure que ce projet aura bien un impact fort sur les populations dont il assure la préservation ; sur l'AER, leurs suivis concernent plusieurs sites de mise bas avec un suivi **en effectif** des populations.

M BARATAUD écrit dans un résumé bibliographique de février 2022 : « le contexte Limousin présente une autre particularité : celle d'être une des très rares régions françaises (la seule ?) où existent des populations reproductrices des trois espèces de Noctules, dont deux (Noctule commune et Grande Noctule) sont rares et localisées en France, et très sensibles à l'éolien ; cette région a donc une grande responsabilité dans le processus de conservation de ces espèces ».

(Michel BARATAUD : naturaliste, spécialiste des travaux acoustiques portant sur la détection des chiroptères, collaborateur du programme ECHOBANK, 6 publications MNHN).

La commission d'enquête, comme la MRAE, estime que la conclusion d'absence d'incidences significatives sur les chiroptères est peu étayée. Elle émet donc la réserve suivante (réserve n° 1) : **la nécessité d'estimer la mortalité des chiroptères en phase d'exploitation- réglementée (cf. article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié) doit être renforcée au minimum sur les 5 premières années d'exploitation du parc éolien, sur l'ensemble de l'AEE dont les sites de mise bas suivi par le GMHL. Ainsi, le porteur de projet devra proposer, en partenariat avec le GMHL, un protocole adapté de suivi des différentes populations présentes sur l'AEE et en estimer les impacts dus au parc éolien. Ces résultats seront très intéressants pour les futurs projets et abonderont la documentation scientifique.**

2) L'impact paysager du parc en matière de saturation de l'horizon et de la question de l'encerclement de certains villages (Saint-Symphorien, Roussac) n'a pas été traité de manière satisfaisante.

La question des paysages est longuement traitée, sous l'angle des perceptions (qui sont subjectives) ; afin d'objectiver l'approche de cet épineux problème, source de nombreux recours, la question de la saturation de l'horizon, et celle d'encerclement des habitations peuvent être cernées par des méthodes objective à travers au moins 2 indices (sur lesquels s'appuient les Inspecteurs de l'Environnement) : l'indice de respiration avec un seuil souhaitable compris entre 160 à 180°, et l'indice d'occupation de l'horizon avec un seuil d'alerte à 120°. La taille des éoliennes et leur proximité laisse envisager le surplomb et la sensation d'écrasement ressentie par les habitants des hameaux les plus proches (f. Théorème de Pythagore).

Cependant cette objectivation s'appuie sur des indices qui rendent compte d'une perception en deux dimensions : la ligne d'horizon.

- 3) **L'impact acoustique constitue pour la commission d'enquête un point de vigilance.**

5. AVIS :

Si le projet de parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze est politiquement solide, en revanche il pourrait présenter des faiblesses au niveau environnemental sans que, pour autant, l'environnement soit menacé de destruction (sauf cas des chiroptères).

Le quotidien des résidents des hameaux proches du parc (84 personnes – sans Le Buis à 2 000 m-) doit faire l'objet de mesures garantissant la quiétude des lieux.

Les commissaires enquêteurs n'étant ni des experts, ni des juges, se prononcent en conséquence pour un avis favorable assorti de :

- 2 réserves,

- 2 recommandations,

- 1 suggestion.

Réserves :

- 1) Le porteur de projet devra proposer en partenariat avec le GMHL un protocole de suivi adapté aux différentes populations présentes sur l'aire d'étude éloignée dont les sites de mise bas et estimer les impacts du parc éolien pendant une période de 5 ans minimum.
En complément, et afin de prévenir les risques de collision des oiseaux et chauve-souris avec les éoliennes : implanter des systèmes de type « DTBird » et « DTBat » sur chaque éolienne.
- 2) En vue de diminuer au maximum les bruits des éoliennes : mettre en place un dispositif de serration, et appliquer systématiquement des bridages la nuit.
Il reviendra en outre au MOA de rechercher et de mettre en œuvre les éventuelles adaptations nécessaires aux conditions d'exploitation.

Recommandations :

- 1) Participer à une expérience de reboisement à partir d'essences adaptées au réchauffement climatique dans le cadre de plan de relance forestière portant sur 3 ha, soit deux fois la superficie forestière coupée pour implanter les éoliennes.

Cf. les correctifs au titre du défrichement cités au § 6.1 ainsi que les ajustements issus des réponses à la demande de compléments de la MRAe émise le 29 septembre 2021 s'agissant des autres thématiques.

- 2) En application des recommandations de l'ANSES : systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service. Si nécessaire mettre en place des systèmes de mesure du bruit en continu (dit dispositif aéroportuaire). Dans cet objectif, l'exploitant pourra envisager un dispositif systématisé de retours d'expérience auprès des habitants les plus proches (La Valette, Crumaud, les Guilloux, Masmaraud, Mazeireix...). Des échanges réguliers avec les riverains pourront permettre d'ajuster les mesures ERC notamment la mise à jour des bridages. Donc, aller au-delà des 12 à 18 mois de l'article 28 pour s'assurer de l'effectivité de la conformité acoustique auprès des populations (effets amplificateurs liés au reliefs de vallées, combes, dépressions topographiques).

Suggestion (il s'agit d'être innovant en matière de SRE)

- 1) Mettre en place une politique adossée à la SRE de l'entreprise EDF (remise sur l'abonnement des riverains du projet, et sur les X premiers KWh consommés). En effet, cette suggestion participerait grandement à l'acceptation sociale du projet.

Fait à Limoges, le 4 septembre 2023

René Groneau

Michel Périgord (président).....Alain Deteix

